



# **Plan sur les langues officielles**

*Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale*

---

**2015**

Plan sur les langues officielles – *Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale*

Publié par :

Le bureau du Conseil Exécutif  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
CP 6000  
Fredericton NB  
E3B 5H1  
Canada

Juillet 2015

Imprimé au Nouveau-Brunswick

PDF (Anglais): ISBN 978-1-4605-0881-7  
PDF (Français): ISBN 978-1-4605-0882-4

# **Plan sur les langues officielles**

*Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale*

---

**2015**



## Table des matières

Message du premier ministre.....	iii
Introduction.....	1
Historique des langues officielles au Nouveau-Brunswick.....	2
Plan sur les langues officielles 2011-2013 : Évaluation et résultats globaux .....	3
Le plan .....	5
Fondements juridiques.....	5
Énoncé de principe.....	5
La vision par secteur d'activités.....	5
Cadre de travail du plan gouvernemental et des plans d'action des ministères et organismes .....	6
Plans d'action .....	8
Projection de la situation visée – Axe 1 – Langue de service .....	10
Projection de la situation visée – Axe 2 – Langue de travail.....	12
Projection de la situation visée – Axe 3 – Développement des deux communautés linguistiques officielles .....	13
Projection de la situation visée – Axe 4 – Connaissance de la Loi et des autres obligations.....	15
Annexe 1 : Historique des langues officielles au Nouveau-Brunswick.....	17
Annexe 2 : Gabarit du plan d'action.....	21



## Message du premier ministre



*Notre gouvernement est fier de dévoiler notre nouveau Plan sur les langues officielles.*

*Ce nouveau plan propose des mesures positives pour le développement des deux communautés de langue officielle.*

*Le Nouveau-Brunswick est une province unique au Canada, et le bilinguisme officiel est un atout important pour tous. La vitalité de nos deux communautés de langue officielle nous offre de la visibilité et des avantages économiques importants. Nous devons continuer à profiter de ce potentiel et de cette vitalité afin de stimuler notre croissance économique et développer la création d'emplois.*

*Le nouveau Plan sur les langues officielles vise non seulement à faire avancer le bilinguisme officiel; il contribue à remettre le Nouveau-Brunswick en marche.*

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Le premier ministre du Nouveau-Brunswick,  
Brian Gallant**





## Introduction

Une multitude d'activités ont été mises en branle au chapitre des langues officielles dans la province, et ce, tant à l'avant-scène que dans les coulisses, depuis le lancement en 2011 du plan initial du gouvernement sur les langues officielles 2011-2013, *Le bilinguisme officiel – Une force*.

Chaque ministère et organisme de la Partie I a exprimé sa vision unique en appui du plan d'action organisationnel global entre 2011 et 2014. Bien qu'il soit encore trop tôt pour dire si ce plan initial a donné lieu à des progrès à long terme, on reconnaît qu'il y a encore place à l'évolution dans les quatre principaux secteurs d'activités, tant à l'échelon gouvernemental que ministériel.

Le plan initial, dont la mise en œuvre devait se terminer en 2013, a été prolongé jusqu'en 2015 pour permettre l'achèvement du processus de révision de la *Loi sur les langues officielles*, la réalisation d'une évaluation officielle du plan 2011-2013 et l'élaboration du présent plan.

En 2013, la *Loi sur les langues officielles* a été modifiée. Le nouvel article 5 de la Loi établit que le gouvernement doit maintenant élaborer et mettre en application un plan global relatif à ses obligations linguistiques. Le nouveau plan du gouvernement sur les langues officielles qui est présenté ici a été élaboré en conformité des nouvelles dispositions de la Loi.

## Historique des langues officielles au Nouveau-Brunswick

La première *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, qui a été édictée le 18 avril 1969, reconnaît le français et l'anglais comme langues officielles du Nouveau-Brunswick ainsi que le droit fondamental des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de recevoir les services du gouvernement provincial dans la langue officielle de leur choix.

C'est le 17 juillet 1981 que l'Assemblée législative adopte la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (Loi 88)*. Cette nouvelle loi affirme, entre autres, l'égalité de statut et l'égalité des droits et privilèges des deux communautés linguistiques officielles de la province. De plus, elle accorde aux deux communautés le droit à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducationnelles et sociales. Enfin, elle encourage le développement culturel, économique, éducationnel et social des deux communautés.

La reconnaissance de l'égalité des langues officielles du Nouveau-Brunswick et de leur égalité de statut et de privilèges a été confirmée en 1982 par l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* de la Constitution du Canada. En effet, l'article 16 de la *Charte* enchâsse dans la Constitution le bilinguisme officiel, faisant du Nouveau-Brunswick la seule province au pays ayant deux langues officielles.

En 1993, le gouvernement du Canada modifie la *Charte* pour y insérer les principes fondamentaux de la *Loi 88*. L'article 16.1 réaffirme l'égalité des communautés anglophone et francophone du Nouveau-Brunswick et leur reconnaît le droit aux institutions culturelles et éducationnelles distinctes nécessaires à leur avancement. De plus, l'article de la *Charte* confirme l'obligation du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir ses deux communautés de langue officielle.

En 2002, le gouvernement du Nouveau-Brunswick procède à une révision initiale de la *Loi sur les langues officielles*. Son but principal est d'aligner les obligations provinciales en matière de langues officielles sur celles des droits reconnus par la *Charte*. Il établit aussi la carte de route pour la mise en œuvre des obligations qui s'y trouvent. La nouvelle loi a notamment mené à la création du poste de commissaire aux langues officielles.

En 2011, le gouvernement a entrepris la révision de la *Loi sur les langues officielles* avec le concours du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles* qui a été constitué à cette fin. Ce comité bipartite s'est vu confier le mandat de superviser l'examen de la *Loi* et les consultations à cet égard. Le Comité spécial a déposé son rapport le 24 avril 2013, et toutes les recommandations qu'il contenait ont reçu l'aval du gouvernement.

Le 21 juin 2013, la *Loi relative aux langues officielles* a reçu la sanction royale. La plupart des modifications à la *Loi* ont été promulguées en décembre 2013, et les autres devaient entrer en vigueur en 2014 et en 2015. Le nouvel article 5, une modification majeure à la *Loi*, établit que le gouvernement doit maintenant élaborer et mettre en application un plan global établissant les modalités relatives au respect de ses obligations linguistiques. Ainsi, le gouvernement a créé, en 2014, l'Unité de coordination des langues officielles et lui a confié le mandat d'élaborer le plan d'action gouvernemental, et ce, tout en offrant du soutien à l'élaboration des plans d'action ministériels.

Un tableau complet de l'historique de la province en matière de langues officielles et des fondements juridiques se trouve en annexe (annexe 1).

## Plan sur les langues officielles 2011-2013 : Évaluation et résultats globaux

En avril 2014, un conseiller a été embauché pour effectuer l'évaluation du plan du gouvernement sur les langues officielles, *Le bilinguisme officiel – Une force*. Le processus d'évaluation s'est échelonné sur plusieurs mois. L'évaluation visait à déterminer la pertinence, les résultats et la rentabilité du plan et à formuler des recommandations concernant les plans futurs.

Tout au long du processus d'évaluation, on a mené des entrevues avec des employés de divers échelons du gouvernement et des représentants clés du secteur privé afin de mesurer l'efficacité du plan et la mesure dans laquelle les objectifs prédéterminés décrits au moment de sa diffusion en 2011 ont été atteints.

On a aussi distribué des sondages à tous les ministères en mai 2014 pour demander des commentaires sur leur plan d'action respectif. On a par la suite invité les répondants au sondage à participer à une séance de travail intensive en juin 2014 afin d'obtenir des commentaires et des recommandations supplémentaires au sujet du plan 2011-2013 et pour discuter de suggestions concernant le plan à venir.

Enfin, on a passé en revue les documents gouvernementaux portant sur les cours de langue seconde, les modules de formation i-Learn, les statistiques sur le profil linguistique des équipes, les rapports annuels du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick ainsi que d'autres documents sources.

Le rapport d'évaluation définitif a été présenté en septembre 2014. Voici les principales constatations du conseiller :

- Un important obstacle rencontré durant le processus d'évaluation était l'absence inhérente de données et de renseignements statistiques pertinents. Le conseiller a fait remarquer que cette situation était en grande partie attribuable à plusieurs changements apportés aux structures ministérielles et à une occasion, à la prise en charge du programme de formation en langue seconde. Pour l'avenir, le ministère des Ressources humaines et la Division des Affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif coordonneront la mise au point du processus relatif à la collecte des données.
- Le conseiller a aussi constaté qu'il fallait ajouter des mesures quantitatives afin de donner une structure rigoureuse au plan, ce qui contribuera aussi à définir les réalisations. Il faudrait également clarifier la formulation utilisée lorsqu'on parle de certains concepts des quatre axes pour favoriser l'obtention de meilleurs résultats à long terme. Le conseiller a par ailleurs recommandé, pour permettre une responsabilisation accrue des sous-ministres, de consolider les outils et les processus de production de rapports. Toutes ces mesures permettraient des évaluations plus poussées à l'avenir.
- Une foule d'activités ont été organisées dans l'ensemble du gouvernement en vue de promouvoir et de célébrer les langues officielles à différents échelons de l'organisation; néanmoins, ces initiatives étaient sporadiques dans le meilleur des cas. Les plans futurs devraient faire preuve de créativité et poursuivre sur leur élan dans la promotion d'une culture aussi spéciale.

- La mise en œuvre du plan proprement dit a connu des débuts prometteurs, mais on a rapidement remarqué que le soutien offert en général par les dirigeants manquait de constance. Cette situation a miné le processus de responsabilisation, ce qui a eu pour effet de compromettre toutes les chances de succès véritable du plan.
- Bien qu'un travail considérable ait été effectué relativement aux politiques sur la langue de travail et sur la langue de service, il reste du progrès à faire à ces deux chapitres. La sensibilisation accrue a été tempérée par le fait qu'un grand nombre de fonctionnaires ne saisissent toujours pas la notion élémentaire de l'offre active de services.
- Les ministères dans l'ensemble du gouvernement manquent tous de ressources à affecter aux langues officielles. On assigne trop souvent à une personne la gestion du plan comme une partie secondaire de ses fonctions ordinaires. Si l'on a la perspective d'une seule personne, les chances de réussite deviennent très minces et la créativité s'en trouve limitée, une qualité essentielle en période de financement et de ressources réduits.
- On a trouvé que la conception du plan lui-même comportait des lacunes profondes qui devront être comblées davantage dans les plans futurs. Plus précisément, un gabarit mieux structuré pour chacun des quatre axes aidera les ministères à atteindre leurs objectifs. Chacun des axes doit avoir des objectifs quantifiables pour optimiser les résultats obtenus et permettre de déterminer facilement si ces objectifs sont réalisables à long terme.
- Enfin, on a recommandé que les ministères nomment un champion des langues officielles à l'échelon de la haute direction pour soutenir leur responsabilisation respective. Cette personne serait chargée de voir à ce que la question des langues officielles demeure d'importance pendant toute la durée du plan. Cette approche uniforme dans chaque ministère permettra d'avoir un plan adapté à la culture particulière et aux besoins de chaque ministère.

Le rapport d'évaluation a fourni une mine précieuse de renseignements et de recommandations. On y faisait également état de lacunes en matière d'information, de même que des domaines méritant une attention particulière dans les futurs plans. Bon nombre de ces points sont mentionnés dans le présent plan d'action. Les pierres angulaires du plan initial seront préservées; on a toutefois accentué l'attention portée aux livrables, laquelle devra être maintenue tout au long du plan, et non pas uniquement lors de sa création.

Le rapport d'évaluation mettait aussi en relief l'importance de la coordination interministérielle dans la mise en œuvre du plan sur les langues officielles. La nouvelle Unité de coordination des langues officielles qui a été mise sur pied s'est vue confier le mandat de coordonner les plans d'action ministériels et d'assurer le soutien requis par les ministères afin de cibler et de réaliser les objectifs stratégiques énoncés dans leur plan d'action respectif. Le mandat de cette unité consiste donc à s'assurer de la poursuite des progrès au fur et à mesure que le présent plan sera déployé et mis en œuvre au cours des prochaines années.

La mise sur pied de l'Unité de coordination est l'une des plus importantes réalisations après la mise en œuvre du plan initial et la révision de la *Loi sur les langues officielles* en 2013. Ce nouveau plan continuera d'être axé sur les ministères et organismes et de viser la Partie I des services publics provinciaux. Les progrès réalisés à ce chapitre permettront au gouvernement de poursuivre ses efforts pour parvenir à une véritable égalité entre les deux communautés de langue officielle.

## Le plan

### Fondements juridiques

Sur le plan juridique, la question des langues officielles et celle de l'égalité des communautés de langues française et anglaise au Nouveau-Brunswick reposent sur les lois de la province en matière de langues officielles ainsi que sur *la Charte canadienne des droits et libertés*, en particulier les articles 16 à 23 qui visent les langues officielles :

- *La Charte canadienne des droits et libertés*, Partie I de la *Loi constitutionnelle* de 1982, gouvernement du Canada, sanctionnée le 29 mars 1982. En 1993, la *Charte* est modifiée par l'insertion de l'article 16.1 qui garantit l'égalité des communautés anglophone et francophone au Nouveau-Brunswick;
- *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (Loi 88)*, chapitre O-1.1, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, sanctionnée le 17 juillet 1981;
- *Loi sur les langues officielles*, chapitre O-0.5, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, sanctionnée le 7 juin 2002 et révisée en 2013.

### Énoncé de principe

Par l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît l'importance de faire avancer le statut d'égalité des langues officielles et confirme son engagement à mettre en œuvre toutes les dispositions qui lui permettront d'atteindre des droits et privilèges égaux quant à leur usage.

Au terme de ce cheminement, le gouvernement du Nouveau-Brunswick veut assurer la possibilité à ses employés de travailler dans la langue officielle de leur choix. Cet engagement vise également à faire mieux connaître et comprendre la *Loi sur les langues officielles* et les obligations linguistiques qui en découlent, en plus d'améliorer la vitalité du bilinguisme au sein de la fonction publique.

### La vision par secteur d'activités

La *Loi sur les langues officielles* de la province ainsi que les politiques et règlements connexes nous conduisent à examiner quatre différents secteurs d'activités en matière de langues officielles et à formuler une vision à long terme pour chacun.

#### 1. Langue de service

Une offre active et des services de qualité égale, en français ou en anglais, selon le choix du citoyen peu importe où il se trouve dans la province.

#### 2. Langue de travail

La possibilité pour les employés de travailler et de faire carrière en français ou en anglais selon leur choix personnel.

### **3. Développement des deux communautés linguistiques officielles**

L'encouragement, par des mesures positives, du développement des communautés anglophone et francophone de la province.

### **4. Connaissance de la *Loi sur les langues officielles* et des autres obligations**

Une bonne connaissance et compréhension de la *Loi*, des politiques et des règlements, de même que des obligations du gouvernement provincial en matière de langues officielles et les avantages liés au bilinguisme officiel.

## **Cadre de travail du plan gouvernemental et des plans d'action des ministères et organismes**

On a défini les attentes du gouvernement en matière de langues officielles pour chacun des secteurs d'activités.

Notre province a parcouru un long chemin depuis l'édiction de la première *Loi sur les langues officielles* en 1969. Les modifications mêmes de 2013 à la *Loi* montrent qu'il reste encore du progrès à faire. Et il y a encore beaucoup de travail à accomplir pour atteindre parfaitement le statut et la vision d'une province officiellement bilingue.

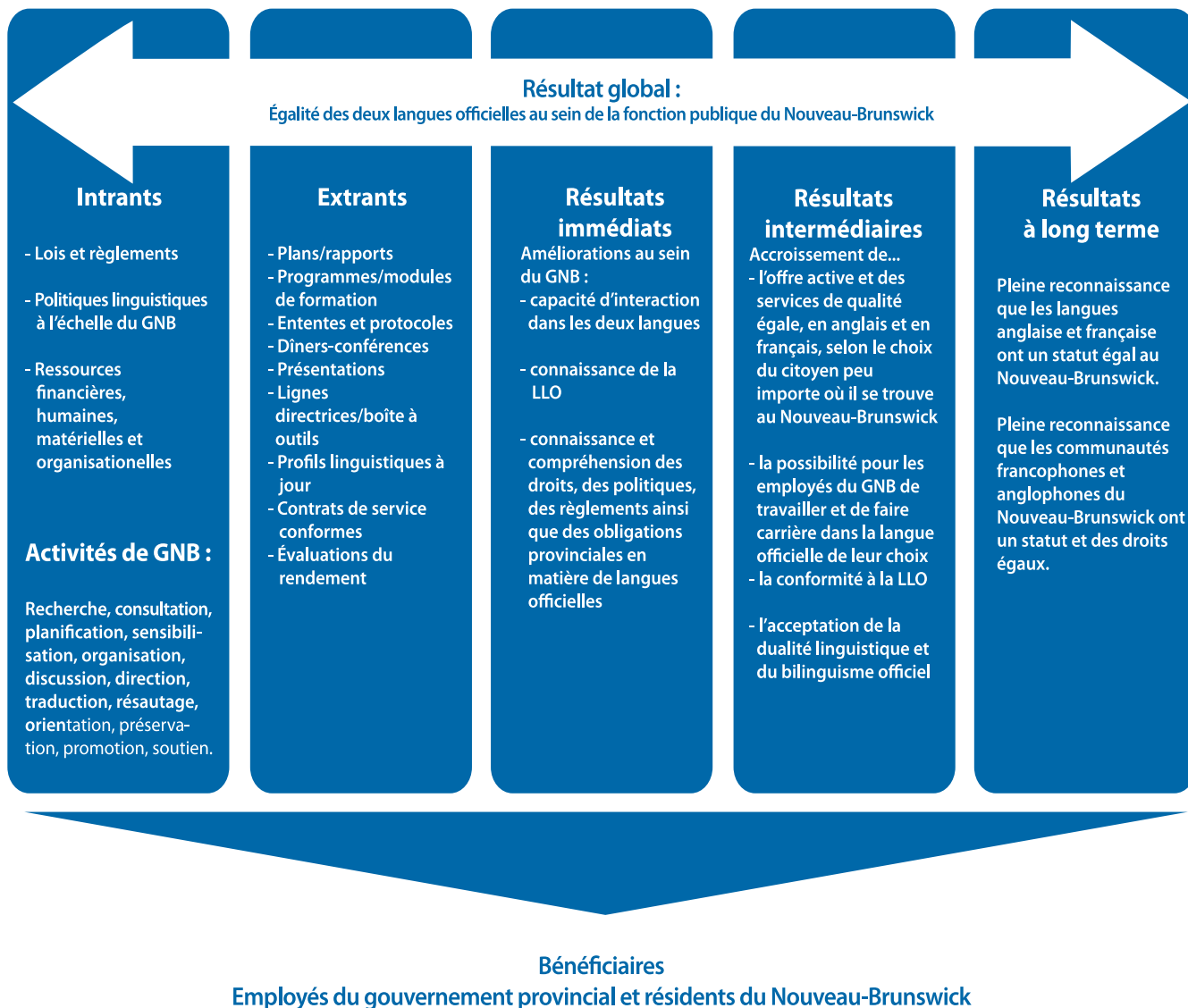
Le plan a comme objectif d'éliminer les lacunes qui persistent. On en fait état, par ailleurs, dans les quatre secteurs d'activités qu'on a désignés. Il mettra en relation le constat de la situation à ce jour, les résultats globaux attendus, les objectifs stratégiques et mesurables et les moyens à mettre en place.

Le plan comprend les éléments suivants :

- a. la collecte des données de base et l'analyse de celles-ci dans le but de mieux mesurer et améliorer les résultats découlant d'un certain nombre de mesures stratégiques, y incluent le renforcement des compétences linguistiques;
- b. la détermination des buts et objectifs mesurables en prenant en compte les impératifs administratifs et financiers du gouvernement, d'après les données de base obtenues.

Le plan gouvernemental sera appuyé par les plans d'action des ministères et des organismes, y compris les activités ministérielles, méthodes d'évaluation et résultats prévus.

Le modèle logique suivant fait état de techniques, d'exercices et de résultats connexes variés qui viennent soutenir le cadre de travail global du plan. On réalise toutes ces activités en corrélation les unes avec les autres, et ce, dans un seul but fondamental : la pleine reconnaissance de l'égalité des deux langues officielles dans la province.





## Plans d'action

Le plan en matière de langues officielles du gouvernement du Nouveau-Brunswick est accompagné de plans d'action ministériels. Ces plans d'action déterminent les activités, les méthodes d'évaluation et les résultats prévus des objectifs du plan gouvernemental. Les plans d'action des ministères et des organismes doivent tenir compte de tous les objectifs du plan gouvernemental.

Par souci d'uniformité et de cohérence et pour une évaluation plus efficace du plan gouvernemental, le plan d'action des différents ministères et organismes suivra le même format. Un modèle de plan d'action sera fourni à titre de modèle proposé. Pour chaque année du plan, les ministères et les organismes incluront dans leur plan d'action des activités particulières à chacun des quatre axes du plan. Il sera ainsi plus facile de suivre de près l'évolution des plans d'action, de constater la progression des activités et d'ajuster le tir au besoin.

Plusieurs mesures, stratégies et résultats ont déjà été ciblés lors de l'élaboration de ce plan; ils figurent dans le modèle de plan d'action. Ils sont ressortis de consultations approfondies avec les représentants en matière de langues officielles des ministères et des organismes et du rapport final d'évaluation du premier plan du gouvernement 2011-2013, *Le bilinguisme officiel – Une force*. Grâce à ces nouveaux renseignements, une base de données plus complète et plus détaillée peut être établie, il sera possible de suivre l'atteinte des résultats et le processus de suivi et de responsabilisation sera amélioré.

Les ministères et les organismes continueront d'évaluer leurs progrès en matière de langues officielles par la voie d'un rapport de suivi sur le rendement, qui sera déposé annuellement, en juin, auprès de l'Unité de coordination des langues officielles du Bureau du Conseil exécutif. Ces rapports seront évalués par l'Unité de coordination et un rapport d'évaluation sera présenté au premier ministre. Le rapport sera aussi présenté dans l'Assemblée législative au début de la session de l'automne chaque année. De plus, les ministères et organismes continueront de rendre compte de leurs activités en matière de langues officielles dans le rapport annuel de leur ministère respectif. Ce rapport sera élaboré à partir des lignes directrices énoncées par le Bureau du Conseil exécutif, lignes directrices qui seront actualisées dans les prochaines années.

Dans cinq ans, une évaluation complète du Plan sur les langues officielles sera menée, et les constatations, les résultats et les recommandations qui en découleront guideront toute modification apportée au plan.

Le succès du plan du gouvernement et des plans d'action qui l'accompagnent dépend du niveau de leadership et de soutien offert par les cadres supérieurs du gouvernement. Le plan interpelle d'abord le gouvernement dans son ensemble puis chacun des ministères et organismes à se projeter en exemple, à s'engager pleinement et à contribuer à l'atteinte d'une véritable égalité entre les deux communautés de langue officielle.

Le premier ministre est l'ultime responsable de la mise en œuvre du plan gouvernemental. La coordination de l'élaboration du plan et des plans d'action ministériels est confiée à la nouvelle Unité de coordination des langues officielles de la Division des affaires gouvernementales du Bureau du Conseil exécutif. La coordination des activités gouvernementales et des plans d'action en matière de langues officielles comprend ce qui suit :



- Déterminer les mesures qui conviennent et continuer à suivre la progression, de telle sorte que les buts puissent être fixés;
- Effectuer un ou plusieurs travaux de recherche pour permettre aux ministères et aux organismes d'établir l'ordre de priorité de leurs activités;
- Coordonner l'élaboration des plans d'action dans chacun des ministères et des organismes et leur évaluation;
- Offrir les conseils et l'aide demandés dans l'élaboration des plans d'action;
- Réviser le plan gouvernemental au besoin;
- Présenter au gouvernement les moyens ou actions qui découlent du plan et qui nécessitent l'intervention de l'administration centrale;
- Faire le suivi auprès des ministères et des organismes sur une base périodique;
- Assurer la préparation des éléments qui relèvent de la reddition de compte globale pour l'ensemble du gouvernement.

L'Unité de coordination rédigera un document d'appui, qui s'inscrit dans une initiative visant l'établissement d'une communauté de pratique, pour aider les ministères et les organismes à trouver des moyens efficaces de s'acquitter de leurs obligations en matière de langues officielles.

## Projection de la situation visée – Axe 1 – Langue de service

**Définition :** Par **langue de service**, nous entendons :

L'offre active et la prestation de tous les services gouvernementaux en anglais et en français partout dans la province. Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont tous le droit légal de recevoir les services gouvernementaux dans la langue officielle de leur choix.

**Résultat global attendu :** Les citoyens du Nouveau-Brunswick continuent d'avoir accès à un service de qualité égale en français ou en anglais, partout dans la province.

*Remarque :* En raison des dispositions de la Loi sur l'éducation relatives à la dualité, les deux secteurs linguistiques au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ainsi que les districts scolaires, écoles et conseils d'éducation de district sont exemptés de la Loi sur les langues officielles. Ils fonctionnent uniquement dans la langue officielle dans laquelle ils sont organisés et ne sont pas tenus de travailler ou de fournir des services dans l'autre langue officielle.

**Situation actuelle :** En dépit du fait que plusieurs années se sont écoulées depuis que la politique sur la langue de service a été mise en œuvre au gouvernement, celle-ci est en grande partie encore mal comprise ou mal appliquée. Des mesures devraient être mises en place afin que le premier contact avec un membre du public se fasse dans la langue de son choix lorsqu'il utilise des services directs aux clients offerts par les bureaux d'accueil et les guichets de service ainsi que par téléphone. Cependant, on signale toujours des lacunes et des occasions particulières où la politique sur la langue de service n'est pas complètement appliquée. Certaines préoccupations ont également été exprimées, à savoir que les communications directes avec les cadres supérieurs des ministères dans la langue de son choix peuvent être un défi. Par ailleurs, puisqu'il n'existe aucun processus systématique de surveillance dans les ministères, il est impossible de déterminer le niveau de conformité du personnel avec les directives gouvernementales.

En ce qui concerne les modules de formation i-Learn sur les langues officielles (langue de service et langue de travail) qui sont obligatoires pour tous les employés, l'analyse des données fournies a permis de découvrir que le taux d'achèvement était inférieur à ce à quoi on s'attendait. On devra mettre en œuvre des mesures particulières afin que cet outil soit utile.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)
<p>1.1 L'employeur continue de mettre en place les mesures nécessaires à une pleine application de la <i>Loi sur les langues officielles</i> en ce qui a trait à la langue de service.</p> <p>Pour en savoir plus :</p> <p>Manuel d'administration, numéro AD-2919 (volume 2, Politique et lignes directrices sur les langues officielles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ministères et les organismes feront en sorte que toutes les communications écrites et orales se fassent dans la langue de choix des destinataires visés.</li> <li>• Le principe de l'offre active sera appliqué à la correspondance, aux panneaux, aux affiches et aux services offerts au téléphone, en personne ainsi que par voie électronique.</li> <li>• La politique et le module i-Learn sur la langue de service seront actualisés.</li> <li>• Les ministères et les organismes s'assureront que les capacités linguistiques sont équilibrées pour fournir des services de qualité dans les deux langues officielles.</li> <li>• Les ministères et les organismes prendront des mesures pour veiller à ce que les capacités linguistiques des employés dans l'autre langue officielle soient maintenues ou améliorées.</li> <li>• Les ministères et les organismes veilleront à ce que les contrats pour les fournisseurs de services tiers respectent les critères de langues énoncés dans le manuel d'administration.</li> </ul>
<p>1.2 Le gouvernement mettra en place des mesures en vue d'améliorer le bilinguisme des cadres supérieurs dans la fonction publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement mettra en place des mécanismes pour améliorer le bilinguisme des cadres supérieurs dans la fonction publique provinciale, et ce, dans le but de mieux servir le public.</li> </ul>
<p>1.3 Le gouvernement mettra en place des mesures en vue d'améliorer le bilinguisme des cadres intermédiaires dans la fonction publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement mettra en place des mécanismes pour améliorer le bilinguisme des cadres intermédiaires dans la fonction publique provinciale, et ce, dans le but de mieux servir le public.</li> </ul>
<p>1.4 Le gouvernement renforce la qualité du programme de formation en langue seconde grâce à une participation proactive des étudiants et des fournisseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On évaluera les progrès d'apprentissage réalisés par les employés dans leurs cours de langue.</li> <li>• On effectuera la sélection des participants pour les cours de langue seconde selon un modèle fondé sur la priorité.</li> <li>• On élaborera des lignes directrices afin d'aborder les questions critiques du programme.</li> <li>• On établira une communauté de pratique réunissant les personnes affectées au dossier des langues officielles.</li> </ul>
<p>1.5 Le gouvernement établit des mécanismes pour mesurer les progrès en matière de langue de service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On évaluera les commentaires des citoyens.</li> <li>• On dressera un rapport annuel.</li> </ul>

## Projection de la situation visée – Axe 2 – Langue de travail

**Définition :** Par **langue de travail**, nous entendons : L'utilisation du français ou de l'anglais au sein de la Partie I (ministères et organismes) des services publics et l'occasion pour les employés de travailler et de faire carrière dans la langue officielle de leur choix.

**Résultat global attendu :** Tous les employés profitent d'un environnement et d'un climat qui les encouragent à utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail.

**Remarque :** En raison des dispositions de la Loi sur l'éducation relatives à la dualité, les deux secteurs linguistiques au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ainsi que les districts scolaires, les écoles et les conseils d'éducation de district sont exemptés de la Loi sur les langues officielles. Ils fonctionnent uniquement dans la langue officielle dans laquelle ils sont organisés et ne sont pas tenus de travailler ou de fournir des services dans l'autre langue officielle.

**Situation actuelle :** La politique gouvernementale sur la langue de travail est en vigueur depuis avril 2009. La plupart des ministères offrent le droit aux employés de travailler dans la langue de leur choix, mais ils sont les premiers à admettre que dans certains cas, il est très difficile, voire impossible, de travailler dans la langue de son choix si celle-ci est le français. Des raisons citées, notons les contraintes de temps et la présence de cadres supérieurs unilingues dans un ministère, entre autres. De plus, selon la nature du dossier, son importance ou sa complexité, on demandera que le travail soit fait en anglais, afin d'éviter la traduction. Les coûts et la faible demande du public pour un document en particulier sont également cités comme raisons de demander qu'un travail soit fait dans une langue plutôt que l'autre.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)
<p>2.1 La politique et les lignes directrices sur les langues officielles – Langue de travail sont appliquées dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental.</p> <p><i>Pour en savoir plus :</i></p> <p><i>Manuel d'administration, numéro AD-2919 (volume 2, Politique et lignes directrices sur les langues officielles)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique et les lignes directrices sur les langues officielles – Langue de travail seront actualisées.</li> <li>• Le module i-Learn sur la langue de travail sera achevé par tous les employés de la Partie I.</li> <li>• Le module i-Learn sur la langue de travail sera actualisé.</li> <li>• La langue de travail de choix de tous les employés sera déterminée, notamment en ce qui a trait :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux outils de travail;</li> <li>• à l'évaluation de rendement;</li> <li>• à la rédaction de documents.</li> </ul> </li> <li>• Un soutien sera offert aux gestionnaires afin que les employés puissent travailler dans la langue de leur choix.</li> <li>• Les petites réunions se dérouleront de manière à encourager l'utilisation des deux langues officielles. Les deux langues officielles seront utilisées dans les grandes réunions.</li> <li>• Les cours de formation destinés aux employés seront offerts dans les deux langues officielles.</li> </ul>
<p>2.2 L'employeur met en place les mesures nécessaires pour établir un environnement et un climat de travail propices à l'instauration de sa politique sur la langue de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les ministères et organismes reverront leurs profils linguistiques de façon à déterminer des mesures à prendre pour permettre à chaque employé de travailler dans la langue de son choix.</li> </ul>

## Projection de la situation visée – Axe 3 – Développement des deux communautés linguistiques officielles

**Définition :** Par **développement des deux communautés linguistiques officielles**, nous entendons : Tous les efforts du gouvernement, dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes, pour encourager, par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés de langue officielle.

**Résultat global attendu à la fin de la période :** Les nouveaux programmes et les nouvelles politiques du gouvernement, de même que les programmes et politiques qui sont révisés, tiennent compte de la réalité des communautés de langue officielle de la province.

**Situation actuelle :** Certains ministères organisent des activités afin de promouvoir les langues officielles dans leur milieu de travail. D'autres sont souvent appelés à promouvoir les deux communautés linguistiques dans l'exercice de leur mandat et à mettre en place des mesures qui serviront à leur épanouissement. Tous les ministères doivent maintenant tenir compte, dans l'élaboration de leurs mémoires au Conseil exécutif (MEC), de l'incidence des programmes ou des politiques sur les communautés de langue officielle, mais il est impératif de doter ces ministères de tous les outils nécessaires pour bien analyser les besoins des deux communautés linguistiques, analyse qui sera incluse dans leurs mémoires au Conseil exécutif.

Les rapports annuels des ministères contiennent tous désormais une section portant sur les langues officielles, conformément aux lignes directrices préparées par le Bureau du Conseil exécutif. Ces lignes directrices seront actualisées, au besoin.

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Moyens (stratégies)</b>
<p>3.1 Le bilinguisme officiel est une valeur fondamentale véhiculée par le gouvernement et ses employés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La question des langues officielles et son état d'avancement continueront de faire l'objet d'une section sur le sujet dans les rapports annuels des ministères.</li> <li>• Les lignes directrices liées à la préparation des rapports annuels des ministères seront actualisées.</li> <li>• Les langues officielles seront incluses comme valeur fondamentale dans les valeurs de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et au Code de conduite.</li> </ul>
<p>3.2 La mise en place ou la modification d'une politique ou d'un programme tient compte de l'incidence sur les communautés francophone et anglophone de la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mémoires présentés au Conseil exécutif contiendront une section qui aborde l'incidence que le programme ou la politique dont il est question peut avoir sur les communautés francophone et anglophone.</li> <li>• On élaborera un guide pratique pour guider la rédaction de mémoires au Conseil exécutif en ce qui a trait aux langues officielles.</li> </ul>
<p>3.3 Le gouvernement tire avantage du bilinguisme officiel pour le développement économique de la province et la création d'emplois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement déterminera les moyens de promouvoir et de développer le secteur langagier du Nouveau-Brunswick, y compris la création de nouveaux emplois et l'exploitation de nouveaux marchés.</li> <li>• Le gouvernement identifiera les moyens de promouvoir les avantages économiques du bilinguisme officiel permettant le développement de l'économie et la création de nouveaux emplois.</li> </ul>

## Projection de la situation visée – Axe 4 – Connaissance de la Loi et des autres obligations

**Définition :** Par **connaissance de la Loi et des autres obligations**, nous entendons :

La connaissance et la compréhension nécessaires pour que chacun des employés soit en mesure d'appliquer parfaitement les procédures et directives relevant de la *Loi sur les langues officielles* et des autres obligations en matière de droits linguistiques afin de créer dans son milieu de travail un environnement propice à sa réalisation.

**Résultat global attendu :** Les employés de la fonction publique continuent de posséder une bonne connaissance et compréhension de la *Loi*, des politiques et des règlements de même que des obligations de la province en matière de langues officielles. Les connaissances acquises seront maintenues par les employés grâce à différentes stratégies particulières mises en œuvre aux échelons ministériel et gouvernemental.

**Situation actuelle :** En général, les ministères divulguent bien les informations par rapport aux changements de politiques linguistiques ou les nouvelles directives (exemple – politique sur la langue de travail). Ces derniers sont communiqués au personnel. Certains ministères ont organisé des activités pour faire connaître la *Loi* et les obligations législatives sur les langues officielles, notamment au moment de l'embauche d'un nouvel employé. Bon nombre de ministères ont élaboré des trousseaux d'orientation à l'intention des nouveaux employés, lesquelles comprennent de la documentation relative aux langues officielles. Malgré la disponibilité des outils, des modules de formation et des ressources créés à l'intention des ministères, tous s'entendent pour affirmer qu'une fois que les employés se sont familiarisés avec la *Loi* et les obligations en lien avec les langues officielles, leur savoir n'est pas préservé et il n'existe aucun mécanisme en place pour soutenir cette activité.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)
4.1. Les employés provinciaux continuent d'être informés au sujet de la <i>Loi</i> ainsi que des politiques et règlements gouvernant leurs interactions au chapitre des langues officielles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ministères et organismes organiseront des séances d'information à l'intention des nouveaux employés pour les renseigner sur la <i>Loi</i>, les règlements, les politiques et les objectifs poursuivis en matière de reconnaissance des langues officielles.</li> <li>• Le statut et le rôle du coordonnateur des langues officielles dans les ministères et les organismes seront révisés en vue d'une efficacité accrue.</li> <li>• On mettra périodiquement à jour la trousse d'outils en ligne sur les langues officielles et on fera la promotion de celle-ci.</li> <li>• Les futures initiatives de mobilisation des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick aborderont la question de la connaissance de la <i>Loi sur les langues officielles</i> et des obligations juridiques en la matière.</li> </ul>
4.2. Les efforts de sensibilisation se poursuivent, ainsi que d'autres mesures de soutien.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On veillera à ce qu'il y ait une communication régulière entre le Bureau du Conseil exécutif/Ministère des Ressources humaines et les ministères afin que ces derniers reçoivent les renseignements sur les langues officielles dont ils ont besoin pour faire la promotion de la <i>Loi</i>.</li> </ul>





# **Historique des langues officielles au Nouveau-Brunswick**

<b>1969</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <i>Loi sur les langues officielles</i> du Nouveau-Brunswick est édictée le 18 avril 1969. Cette loi fait naître le bilinguisme officiel au Nouveau-Brunswick. Fondamentalement, et à partir de 1973, la <i>Loi</i> prévoit quelles lois du Nouveau-Brunswick doivent désormais être dans les deux langues officielles.</li> </ul>
<b>1981</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 17 juillet 1981, l'Assemblée législative adopte la <i>Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick</i>.</li> <li>• Mieux connue sous le nom de Loi 88, cette loi affirme, entre autres, l'égalité de statut et l'égalité des droits et privilèges des deux communautés linguistiques. De plus, elle accorde aux deux communautés le droit à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducationnelles et sociales. Enfin, elle encourage le développement culturel, économique et social des deux communautés.</li> </ul>
<b>1982</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> de la Constitution du Canada est adoptée en 1982. Les articles 16 à 20 de la <i>Charte</i> enchâssent dans la Constitution le bilinguisme officiel, faisant du Nouveau-Brunswick la seule province au pays ayant deux langues officielles.</li> <li>• Les principes fondamentaux de la <i>Loi 88</i> sont enchâssés dans la <i>Charte</i>.</li> <li>• Le groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur les langues officielles publie le rapport Poirier-Bastarache, <i>Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick</i>. Ce rapport comprend les résultats d'une étude élaborée en vue de la révision de la <i>Loi sur les langues officielles</i> de 1969. Il présente aussi des données sociolinguistiques et démographiques linguistiques du Nouveau-Brunswick ainsi que de l'information détaillée sur le nombre d'employés anglophones et francophones qui travaillent dans les services publics.</li> </ul>
<b>1986</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En mars 1986, le rapport Guérette-Smith, <i>Rapport du Comité consultatif sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick</i>, est publié.</li> <li>• Ce rapport fait état des opinions de la population quant à l'usage des deux langues officielles et présente les conclusions du comité. Il contient également des données comparatives entre 1985, 1982 et 1978 sur le nombre d'employés anglophones et francophones au sein de la fonction publique.</li> </ul>
<b>1988</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement du Nouveau-Brunswick présente sa première politique sur les langues officielles. La politique a trois composantes : la langue de service, la langue de travail et la mise en œuvre.</li> <li>• La politique présente aussi le concept des profils linguistiques pour l'approche d'équipe.</li> </ul>
<b>1990</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier rapport sur la mise en œuvre de la politique sur les langues officielles est publié.</li> <li>• Le rapport contient des renseignements généraux sur l'établissement des profils linguistiques de tous les organismes de la Partie I des services publics.</li> <li>• Il explique aussi la raison d'être et les avantages de l'approche d'équipe ainsi que les facteurs utilisés afin de déterminer la taille de chaque équipe et les compétences linguistiques exigées de celles-ci.</li> </ul>

<b>1992</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement s’engage à rédiger un rapport annuel sur les langues officielles qui contient des données sur les activités relatives aux langues officielles ainsi que de l’information détaillée sur les profils linguistiques de tous les ministères. Ces rapports sont publiés jusqu’en 1997.</li> <li>• Depuis 1997, chaque ministère est responsable d’inclure dans son rapport annuel les activités relatives aux langues officielles qu’il a menées. Le ministère des Finances et le Bureau des ressources humaines continuent de publier des données sur l’ensemble des profils linguistiques du gouvernement du Nouveau-Brunswick, quoiqu’ils ne publient plus les détails pour chaque ministère.</li> </ul>
<b>1993</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Charte canadienne des droits et libertés est modifiée par l’ajout de l’article 16.1, qui garantit l’égalité des communautés anglophone et francophone au Nouveau-Brunswick.</li> </ul>
<b>1997</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport <i>Delaney-LeBlanc : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Hello! Une étude de l’efficacité de la politique linguistique du Nouveau-Brunswick</i> est publié.</li> <li>• Pour la première fois depuis l’entrée en vigueur de la politique sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick en 1988, une étude est menée afin d’évaluer l’efficacité de son application et sa gestion dans l’ensemble, notamment pour ses deux composantes principales : la langue de service et la langue de travail. L’étude menée sur une période de sept mois dégage trois grandes conclusions : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la prestation des services gouvernementaux dans les deux langues officielles pourrait être améliorée dans la province, particulièrement en ce qui concerne l’offre active et la disponibilité des services dans la langue de choix du public.</li> <li>2) L’esprit de la politique adoptée en 1988 s’avère toujours valable, mais doit être respecté et appuyé par la haute direction du gouvernement. Bien utilisée, l’approche d’équipe à la prestation des services demeure un outil utile et efficace pour atteindre les objectifs fixés et maintenir l’équilibre recherché, compte tenu de la réalité linguistique de la province.</li> <li>3) L’acquisition et le maintien des compétences linguistiques nécessaires à la prestation des services dans les deux langues passent par un usage plus équilibré des deux langues officielles au travail.</li> </ol> </li> </ul>
<b>2002</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La nouvelle <i>Loi sur les langues officielles</i> entre en vigueur en août 2002. Cette mise à jour de la loi provinciale visait principalement l’inclusion des garanties constitutionnelles. Elle établit également la feuille de route pour la mise en application des services offerts à la population dans les deux langues officielles.</li> <li>• Un comité des sous-ministres sur les langues officielles est mis sur pied pour appuyer et surveiller la mise en œuvre de la nouvelle <i>Loi</i>.</li> </ul>
<b>2003</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier commissaire aux langues officielles est nommé. Dès le 1<sup>er</sup> avril 2003, c’est le Bureau du commissaire aux langues officielles qui doit traiter les plaintes relatives aux langues officielles.</li> </ul>

<b>2005</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La composante sur la langue de service est mise à jour. Les composantes sur la langue de travail et sur la mise en œuvre demeurent les mêmes; le Bureau des ressources humaines reçoit la directive gouvernementale de réviser la politique sur la langue de travail étant donné que celle-ci n’a pas été incluse dans la <i>Loi sur les langues officielles</i>. Il s’agit d’un compromis.</li> </ul>
<b>2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité des sous-ministres sur les langues officielles est aboli en septembre 2007. Les sujets normalement abordés à ces réunions sont dorénavant présentés aux réunions ordinaires des sous-ministres.</li> </ul>
<b>2009</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une politique révisée sur la langue de travail est adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2009. Le Comité de coordination des langues officielles est formé. Il a comme mandat d’élaborer un premier plan sur les langues officielles.</li> </ul>
<b>2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan du gouvernement sur les langues officielles, <i>Le bilinguisme officiel – Une force</i>, est adopté. Les plans d’action des ministères sont achevés et révisés.</li> <li>• Un comité spécial de l’Assemblée législative est créé en juin 2011. Ce comité bipartite formé de 11 députés est responsable du processus de révision de la <i>Loi sur les langues officielles</i>, y inclut les consultations avec les intervenants clés et la société civile.</li> <li>• En juillet, un règlement est adopté en vertu de la <i>Loi</i>, règlement qui crée un groupe de travail interministériel dont le mandat est d’appuyer le comité spécial de l’Assemblée législative.</li> </ul>
<b>2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan du gouvernement sur les langues officielles est reconduit pour l’année 2013-2014.</li> <li>• Le comité spécial de l’Assemblée législative termine son processus de révision de la <i>Loi sur les langues officielles</i> avec le dépôt de son rapport final le 24 avril 2013. Les recommandations du comité spécial visent des modifications à la <i>Loi sur les langues officielles</i> et à la <i>Loi sur les municipalités</i> en ce qui a trait à l’affichage commercial.</li> <li>• Le gouvernement dépose le projet de loi 72, qui reprend les recommandations du Comité spécial. Le projet de loi est adopté à l’unanimité et reçoit la sanction royale le 21 juin 2013.</li> <li>• La majorité des modifications adoptées ont été promulguées le 5 décembre 2013.</li> </ul>
<b>2014</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une autre série de modifications à la <i>Loi</i> entrent en vigueur le 6 février 2014.</li> <li>• En mai, la nouvelle Unité de coordination des langues officielles au Conseil exécutif est établie.</li> <li>• Un examen global du plan du gouvernement sur les langues officielles 2011-2013, <i>Le bilinguisme officiel – Une force</i> se termine en septembre 2014.</li> </ul>
<b>2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement dépose le projet de loi 49, qui modifie la <i>Loi relative aux langues officielles</i> en énonçant les obligations linguistiques des associations professionnelles. Le projet de loi est adopté à l’unanimité et reçoit la sanction royale le 5 juin 2015.</li> </ul>

## Annexe 2 :

# Gabarit du plan d'action



## Axe 1 – Langue de service

**Résultat global attendu :** Les citoyens du Nouveau-Brunswick continuent d’avoir accès à un service de qualité égale en français ou en anglais, partout dans la province.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
1.1 L'employeur continue de mettre en place les mesures nécessaires à une pleine application de la Loi sur les langues officielles en ce qui a trait à la langue de service.	Les ministères et les organismes feront en sorte que toutes les communications écrites et orales se fassent dans la langue de choix des destinataires visés.	Ministère des Ressources humaines, Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif et Service Nouveau-Brunswick  Tous les ministères et organismes	On élaborera un guide pratique sur les langues officielles pour les employés et établira des échéanciers pour le personnel des services des RH afin de s'assurer que l'employé reçoit et examine ce guide.	Toutes les troupes d'entrée en fonction comprennent ce guide.  Le personnel des services des RH dans les ministères vérifie que les employés ont lu le guide et le comprend.	Achèvement de l'élaboration du guide.  Début du processus de vérification auprès des employés par le personnel des services des RH dans les ministères.	Distribution, par les ministères pilotes, du guide pratique aux nouveaux employés et aux employés actuels.	Tenue à jour et utilisation, par tous les ministères, du guide pratique.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Le principe de l'offre active sera appliqué à la correspondance, aux panneaux, aux affiches et aux services offerts au téléphone, en personne ainsi que par voie électronique.	Tous les ministères et organismes  Ministère des Ressources humaines  Ministère des Transports et de l'Infrastructure, ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et ministère de la Sécurité publique	Tous les employés suivront le module i-Learn sur les langues de service.  Le gouvernement élaborera une politique sur les panneaux et les affiches.	Les résultats des ministères sont intégrés à l'évaluation annuelle du plan.  Le ministère des Ressources humaines fournit un rapport annuel à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif.  Tous les panneaux et toutes les affiches du gouvernement du Nouveau-Brunswick respectent la politique.	Examen, par le ministère des Ressources humaines, des exigences du système avec le fournisseur pour voir ce qui est nécessaire pour obtenir les résultats les plus précis possible.	Taux d'achèvement de 60 %.	Taux d'achèvement de 80 %.	Taux d'achèvement de 100 %.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
1.1 (suite)	La politique et le module iLearn sur la langue de service seront actualisés.	Ministère des Ressources humaines	Le ministère des Ressources humaines reverra la politique et les lignes directrices qui l'accompagnent.	La politique et les lignes directrices sont actualisées.  Le module i-Learn révisé est en ligne. Les ministères et organismes sont informés des changements.	Modification ou actualisation de la politique, par le ministère des Ressources humaines, après avoir fait les consultations d'usage.  Diffusion auprès des ministères et organismes.  Mise en ligne du module révisé.	Mise en œuvre de la politique et des lignes directrices actualisées.  Mise à jour du module, le cas échéant.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Les ministères et les organismes s'assureront que les capacités linguistiques sont équilibrées pour fournir des services de qualité dans les deux langues officielles.	Tous les ministères et organismes	Les ministères et les organismes procéderont à une évaluation de la capacité actuelle.  Les ministères et les organismes devront démontrer que tous les services peuvent être offerts dans les deux langues officielles eu égard aux ressources qu'ils ont à leur disposition.	Le ministère des Ressources humaines produit un rapport à chaque exercice financier montrant le profil linguistique de tous les ministères et si l'objectif gouvernemental a été atteint.	Atteinte de l'objectif gouvernemental visant la satisfaction de 90 % des exigences du profil linguistique au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année et la soumission d'un rapport de rapprochement final au ministère des Ressources humaines.  Soumission, le 30 juin de chaque année, d'un rapport par le ministère des Ressources humaines à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
1.1 (suite)	Les ministères et les organismes prendront des mesures pour veiller à ce que les capacités linguistiques des employés dans l'autre langue officielle soient maintenues ou améliorées.	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes	Les ministères évalueront tous les deux ans les capacités linguistiques de tous les employés qui font partie de l'effectif devant connaître les deux langues officielles.	Tous les employés qui font partie de l'effectif devant connaître les deux langues officielles au sein d'une équipe, selon son profil linguistique, posséderont un certificat d'évaluation linguistique valide remis par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.	Examen, par les ministères, de leurs effectifs actuels rattachés aux divers profils linguistiques. On vérifiera que chaque employé devant connaître les deux langues officielles possède un certificat d'évaluation pour le bon niveau de compétence qui est valide et à jour.  Assurance d'un suivi, par les ministères, des employés cernés. On déterminera quel est le niveau linguistique acceptable de chaque équipe linguistique ainsi que le statut ou niveau du certificat d'évaluation des employés aux fins de futurs rapports.	Détermination, par les ministères, des employés qui doivent être évalués, puis évaluation de ceux-ci.  Présentation, par les ministères, de données à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif aux fins de l'évaluation annuelle du plan.	Présentation, par les ministères, de données à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif aux fins de l'évaluation annuelle du plan.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Les ministères et les organismes veilleront à ce que les contrats pour les fournisseurs de services tiers respectent les critères de langues énoncés dans le manuel d'administration.	Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil Exécutif  Tous les ministères et organismes	On élaborera une clause type qui sera utilisée dans les contrats avec un tiers chargé de fournir, au nom d'un ministère, des services au public pour un total annuel de 10 000 \$ ou plus.	Les ministères rendent compte de tous les contrats pertinents en vue de chaque évaluation annuelle du plan.	Élaboration, par la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif, d'une clause à inclure dans tous les contrats futurs.	Respect à 100 % des exigences pour les contrats admissibles.  Inclusion de cet élément dans l'évaluation annuelle du plan.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.



Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
1.2 Le gouvernement mettra en place des mesures en vue d'améliorer le bilinguisme des cadres supérieurs dans la fonction publique.	Le gouvernement mettra en place des mécanismes pour améliorer le bilinguisme des cadres supérieurs dans la fonction publique provinciale, et ce, dans le but de mieux servir le public.	Ministère des Ressources humaines	Le ministère des Ressources humaines établira une base de référence pour les postes de cadres supérieurs et leurs capacités linguistiques dans l'autre langue officielle.	Le nombre d'employés bilingues occupant un poste de cadre supérieur est équilibré par rapport au nombre global d'employés qui relèvent d'eux.	Établissement, par le ministère des Ressources humaines, d'une base de référence pour le nombre de postes existants à partir des échelles salariales 8 à 12 (et l'équivalent dans les classes de négociation) dans chaque ministère.	Établissement, à la suite d'une analyse des données de référence de l'année précédente, d'une mesure cible pour le nombre de postes de cadres supérieurs qui sont occupés par une personne ayant atteint le niveau de compétence « intermédiaire plus (2+) » ou un niveau supérieur dans l'autre langue officielle.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
					Communication, par les ministères individuels, au ministère des Ressources humaines et à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif du nombre de ces postes ainsi que des cibles qui ont été établies concernant l'atteinte des objectifs pour l'évaluation annuelle du plan.		Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
1.3 Le gouvernement mettra en place des mesures en vue d'améliorer le bilinguisme des cadres intermédiaires dans la fonction publique.	Le gouvernement mettra en place des mécanismes pour améliorer le bilinguisme des cadres intermédiaires dans la fonction publique, et ce, dans le but de mieux servir le public.	Ministère des Ressources humaines	Le ministère des Ressources humaines établira une base de référence pour les postes de cadres intermédiaires et leurs capacités linguistiques dans l'autre langue officielle.  Les plans de perfectionnement des futurs dirigeants comprendront des cours de langue seconde et des séances de sensibilisation au bilinguisme officiel.	Le nombre d'employés bilingues occupant un poste de cadre intermédiaire est équilibré par rapport au nombre global d'employés qui relèvent d'eux.	Établissement, par le ministère des Ressources humaines, pour le nombre de postes existants dans les échelles salariales 5 à 7 (et l'équivalent dans les classes de négociation) dans chaque ministère.	Établissement, à la suite d'une analyse des données de référence de l'année précédente, d'une mesure cible pour le nombre de postes de gestionnaires intermédiaires qui sont occupés par une personne ayant atteint le niveau de compétence « intermédiaire plus (2+) » ou un niveau supérieur dans l'autre langue officielle.	Identiques à l'exercice précédent.  Communication, par les ministères individuels, au ministère des Ressources humaines et à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif, du nombre de ces postes ainsi que des cibles qui ont été établies concernant l'atteinte des objectifs pour l'évaluation annuelle du plan.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
1.4 Le gouvernement renforce la qualité du programme de formation en langue seconde grâce à une participation proactive des étudiants et des fournisseurs.	On évaluera les progrès d'apprentissage réalisés par les employés dans leurs cours de langue.	Ministère des Ressources humaines	Le ministère des Ressources humaines travaillera avec le fournisseur de services pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies relatives aux progrès des employés individuels et des classes après chaque année de formation.	On vérifie périodiquement dans quelle mesure les employés maîtrisent leur langue seconde après une année entière de formation.	Amélioration concrète des compétences des employés par suite de la formation se traduisant par l'atteinte d'un niveau de classement plus élevé lors des évaluations.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	On effectuera la sélection des participants pour les cours de langue seconde selon un modèle fondé sur la priorité.	Ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes.	Le ministère des Ressources humaines élaborera un modèle ou un plan qui permettra de repérer de futurs participants pour les cours de langue seconde, et ce, en fonction des groupes prioritaires (employés de première ligne, initiatives de planification de la relève, aptitudes, etc.).	On élabore, met en œuvre et supervise le modèle.	Mise en œuvre du modèle dans tous les ministères.	Utilisation du modèle, par les ministères, pour toutes les demandes de cours de langue seconde.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
1.4 (suite)	On élaborera des lignes directrices afin d'aborder les questions critiques du programme.	Ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes	On élaborera et mettra en œuvre des lignes directrices ou des procédures pour éliminer les obstacles pouvant retarder le progrès des employés qui suivent des cours de langue (assiduité, qualité de l'apprentissage, progression perceptible, etc.).	On détermine et on aborde les aspects du programme devant être améliorés.	Consultation, par le ministère des Ressources humaines, du fournisseur de services afin de déterminer les lignes directrices à élaborer concernant les aspects du programme devant être améliorés.	Présentation des procédures ou lignes directrices à tous les ministères.	Mise en œuvre, par les ministères, des procédures et lignes directrices.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	On établira une communauté de pratique réunissant les personnes affectées au dossier des langues officielles.	Ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes	Le gouvernement organisera des rencontres régulières et continue pour les coordonnateurs des cours de langue seconde et les coordonnateurs des langues officielles, afin de leur communiquer les procédures, les pratiques exemplaires et ce qui fonctionne et ne fonctionne pas.	L'initiative est menée par un représentant du ministère des Ressources humaines et un représentant de chaque ministère.	Tenue de deux réunions.	Tenue de trois réunions.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
1.5 Le gouvernement établit des mécanismes pour mesurer les progrès en matière de langue de service.	On évaluera les commentaires des citoyens.	Ministère des Ressources humaines et Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	On consultera le public afin d'obtenir des commentaires des clients et de connaître leur niveau de satisfaction relativement à la langue de service.	Un mécanisme approprié est élaboré.		Élaboration d'un mécanisme approprié.		Rédaction d'un rapport qui contient un résumé et une analyse des résultats.	
	On dressera un rapport annuel.	Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	Le ministère fera annuellement rapport sur les progrès globaux accomplis pour chaque axe du plan.	On crée et met en application un modèle et une méthode d'établissement de rapports.	Élaboration, par la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif, d'une méthode de rapports d'évaluation en fonction des activités prévues dans le plan.	Utilisation de la méthode d'établissement de rapports d'évaluation pour établir le rapport d'évaluation du plan.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.



## Axe 2 – Langue de travail

### Résultat global attendu : Tous les employés profitent d'un environnement et d'un climat qui les encouragent à utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
2.1 La politique et les lignes directrices sur les langues officielles – Langue de travail sont appliquées dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental.	La politique et les lignes directrices sur les langues officielles – Langue de travail seront actualisées.	Ministère des Ressources humaines	Le ministère des Ressources humaines reverra la politique de 2009 et les lignes directrices qui l'accompagnent.	La politique et les lignes directrices sont actualisées pour tenir compte des changements depuis 2009.	Après avoir mené les consultations habituelles, modification ou mise à jour de la politique par le ministère des Ressources humaines.  Diffusion auprès des ministères et organismes.	Mise en œuvre de la politique et des lignes directrices actualisées.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Le module i-Learn sur la langue de travail sera achevé par tous les employés de la Partie I.	Tous les ministères et organismes  Ministère des Ressources humaines	Tous les employés des ministères et organismes, actuels ou nouveaux, suivront la formation du module i-Learn sur la langue de travail.	Les résultats sont inclus dans l'évaluation annuelle du plan.  Le ministère des Ressources humaines produit chaque année un rapport pour la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif.	Examen, par le ministère des Ressources humaines, des exigences du système avec le fournisseur pour déterminer ce qui est nécessaire pour obtenir les résultats les plus précis possible.	Taux d'achèvement de 60 %.	Taux d'achèvement de 80 %.	Taux d'achèvement de 100 %.	Identiques à l'exercice précédent.
	Le module i-Learn sur la langue de travail sera actualisé.	Ministère des Ressources humaines	Le ministère des Ressources humaines reverra le module i-Learn sur la langue de travail et l'actualisera.	Le module i-Learn révisé est en ligne. Les ministères et organismes sont informés des changements.	Révision et mise en ligne du module.	Mise à jour du module, le cas échéant.	Mise à jour du module, le cas échéant.	Mise à jour du module, le cas échéant.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
2.1 (suite)	La langue de travail de choix de tous les employés sera déterminée, notamment en ce qui a trait : — aux outils de travail; — à l'évaluation de rendement; — à la rédaction de documents.	Ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes	Le ministère des Ressources humaines rédigera une lettre d'offre type et un guide d'orientation qui permettront de déterminer la langue de travail de choix de tout nouvel employé.  Les ministères enverront une fiche d'information à chaque employé déjà en poste afin d'obtenir les renseignements sur sa langue de travail de choix et celle pour l'évaluation de rendement. Ces renseignements seront inscrits dans le dossier de l'employé.  Le ministère des Ressources humaines déterminera les outils de base que tous les employés devraient avoir pour travailler dans leur langue de choix et s'assurera que les employés y ont accès.	Les données sont incluses dans l'évaluation annuelle du plan.	Élaboration, par le ministère des Ressources humaines, de la fiche d'information pour les employés actuels et du guide d'orientation pour nouveaux employés.  Actualisation, par les services des ressources humaines des ministères, de la lettre d'offre aux nouveaux employés.	Communication à l'employeur, par tous les employés en poste et les nouveaux employés, de leur langue de travail de choix.	Communication à l'employeur, par tous les nouveaux employés, de leur langue de choix.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Un soutien sera offert aux gestionnaires afin que les employés puissent travailler dans la langue de leur choix.	Tous les ministères et organismes	Les ministères et organismes détermineront les mesures à prendre pour assurer l'évaluation de rendement de chaque employé dans sa langue de travail de choix.	Toutes les évaluations précisent que la langue de travail de choix de l'employé a été respectée pour l'évaluation. Ces données seront incluses dans l'évaluation annuelle du plan.	Établissement de mesures pour chaque employé en poste ou nouvellement embauché.  Communication des mesures à l'employé et mise en œuvre de celles-ci.	Confirmation des mesures pour chaque employé au début de la période d'évaluation.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
2.1 (suite)	<p>Les petites réunions se dérouleront de manière à encourager l'utilisation des deux langues officielles.</p> <p>Les deux langues officielles seront utilisées dans les grandes réunions.</p> <p>Les cours de formation destinés aux employés seront offerts dans les deux langues officielles.</p>	<p>Tous les ministères et organismes</p> <p>Ministère des Ressources humaines</p> <p>Tous les ministères et agences</p>	<p>On dressera l'inventaire des cours et analysera les résultats.</p>	<p>On se sert des données fournies sur les taux de participation aux cours d'anglais et de français.</p> <p>La liste des fournisseurs ayant une capacité bilingue est élaborée.</p>	<p>Examen, par le ministère des Ressources humaines, de la liste des possibilités de formation actuelles. Le Ministère élaborera une stratégie pour fournir les données.</p> <p>Établissement, par le ministère des Ressources humaines, de la liste des fournisseurs. Le Ministère précisera si ceux-ci fournissent une formation bilingue.</p>	<p>Présentation, par le ministère des Ressources humaines à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif, d'un rapport annuel qui contient les taux de participation et l'information sur les fournisseurs aux fins de l'évaluation annuelle du plan.</p>	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
2.2 L'employeur met en place les mesures nécessaires pour établir un environnement et un climat de travail propices à l'instauration de sa politique sur la langue de travail.	<p>Tous les ministères et organismes reverront leurs profils linguistiques de façon à déterminer des mesures à prendre pour permettre à chaque employé de travailler dans la langue de son choix.</p>	<p>Ministère des Ressources humaines</p> <p>Tous les ministères et organismes</p>	<p>Les ministères s'assureront que tous les employés ont la possibilité de travailler dans la langue de leur choix.</p>	<p>Les résultats sont inclus dans l'évaluation annuelle du plan.</p>					

## Axe 3 – Développement des deux communautés linguistiques officielles

**Résultat global attendu :** Les nouveaux programmes et les nouvelles politiques du gouvernement, de même que les programmes et politiques qui sont révisés, tiennent compte de la réalité des communautés de langue officielle de la province.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
3.1 Le bilinguisme officiel est une valeur fondamentale véhiculée par le gouvernement et ses employés.	La question des langues officielles et son état d'avancement continuent de faire l'objet d'une section sur le sujet dans les rapports annuels des ministères.	Tous les ministères et organismes	Les ministères et organismes incluront une section sur les langues officielles dans leur rapport annuel.	Toutes les sections sur les langues officielles incluses dans les rapports annuels sont soumises à l'Unité de coordination des langues officielles de la Division des affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil exécutif.	Dépôt, par tous les ministères, d'un rapport annuel qui inclut une section sur les langues officielles fondée sur les lignes directrices en vigueur.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Les lignes directrices liées à la préparation des rapports annuels des ministères seront actualisées.	Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	Des lignes directrices permettant aux ministères de préparer une section sur les langues officielles dans leurs rapports annuels seront élaborées et appliquées.	L'Unité de coordination des langues officielles à la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif vérifie toutes les sections sur les langues officielles.	Elaboration de nouvelles lignes directrices.	Utilisation des nouvelles lignes directrices par tous les ministères et organismes pour la préparation des rapports annuels.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	Les langues officielles seront incluses comme valeur fondamentale dans les Valeurs de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et au Code de conduite	Ministère des Ressources humaines et Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	Les Valeurs de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Code de conduite seront modifiés.	Les langues officielles sont incluses comme une valeur fondamentale et les membres de la fonction publique en sont avisés.	Révision et diffusion du guide.				

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
3.2 La mise en place ou la modification d'un programme tient compte de l'incidence sur les communautés francophone et anglophone de la province.	Les mémoires présentés au Conseil exécutif contiendront une section qui aborde l'incidence que le programme ou la politique dont il est question peut avoir sur les communautés francophone et anglophone.	Tous les ministères et organismes	On exécutera les activités habituelles.	Le Bureau du Conseil exécutif fait le suivi des MCE et de la conformité à la pratique établie.	Inclusion, dans 100 % des mémoires, d'une analyse de l'incidence de la proposition sur les communautés linguistiques.	Utilisation, par tous les ministères et organismes, des nouvelles lignes directrices.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
	On élaborera un guide pratique pour guider la rédaction de mémoires au Conseil exécutif en ce qui a trait aux langues officielles.	Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	Un guide pratique sera élaboré par la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif.	Le guide est élaboré, diffusé et utilisé.	Elaboration, par la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif, de lignes directrices qui guideront la rédaction des MCE en ce qui a trait à l'incidence des propositions sur les communautés linguistiques.	Utilisation, par tous les ministères et organismes, des nouvelles lignes directrices.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
3.3 Le gouvernement tire avantage du bilinguisme officiel pour le développement économique de la province et la création d'emplois.	Le gouvernement déterminera les moyens de promouvoir et de développer le secteur langagier du Nouveau-Brunswick, y compris la création de nouveaux emplois et l'exploitation de nouveaux marchés.	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Société de développement régional et Opportunités NB	On élaborera une stratégie d'intervention.	Une stratégie d'intervention est élaborée et mise en œuvre.	Désignation des partenaires et élaboration d'une stratégie d'intervention accompagnée d'un plan d'action de trois ans.	Mise en œuvre de la première année du plan d'action de trois ans.	Mise en œuvre de la deuxième année du plan d'action de trois ans.	Mise en œuvre de la dernière année du plan d'action de trois ans.	
	Le gouvernement identifiera les moyens de promouvoir les avantages économiques du bilinguisme officiel permettant le développement de l'économie et la création de nouveaux emplois.	Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif, Société de développement régional et Opportunités NB	On élaborera une stratégie d'intervention.	Une stratégie d'intervention est élaborée et mise en œuvre.					



## Axe 4 – Connaissance de la Loi et des autres obligations

**Résultat global attendu :** Les employés de la fonction publique continuent de posséder une bonne connaissance et compréhension de la Loi, des politiques et des règlements de même que des obligations de la province en matière de langues officielles. Les connaissances acquises seront maintenues par les employés grâce à différentes stratégies particulières mises en œuvre aux échelons ministériel et gouvernemental.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
4.1 Les employés provinciaux continuent d'être informés au sujet de la Loi ainsi que des politiques et règlements gouvernant leurs interactions sur le chapitre des langues officielles.	Les ministères et organismes organiseront des séances d'information à l'intention des nouveaux employés pour les renseigner sur la Loi, les règlements, les politiques et les objectifs poursuivis en matière de reconnaissance des langues officielles.	Ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes	Le ministère des Ressources humaines élaborera des lignes directrices à l'intention des nouveaux employés en lien avec les langues officielles.  Tous les ministères et organismes fourniront ces lignes directrices aux nouveaux employés et feront un suivi du nombre total de documents distribués et du nombre de nouveaux employés aux fins de futurs rapports.	Le nombre de nouveaux employés correspond au nombre de documents distribués.  Cette information sera surveillée par les ministères de façon périodique et sera communiquée pour chaque évaluation annuelle du plan.	Élaboration et approbation des lignes directrices.  Confirmation, selon les données provenant du suivi ministériel, que le nombre de lignes directrices distribuées correspond au nombre de nouveaux employés.	Mise à jour des lignes directrices au besoin.  Identiques à l'exercice précédent.  Distribution des lignes directrices à chaque nouvel employé.	Identiques à l'exercice précédent.  Identiques à l'exercice précédent.  Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.  Identiques à l'exercice précédent.  Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.  Identiques à l'exercice précédent.  Identiques à l'exercice précédent.
	Le statut et le rôle du coordonnateur des langues officielles dans les ministères et les organismes seront révisés en vue d'une efficacité accrue.	Ministère des Ressources humaines et Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	Les responsabilités sont révisées et mises à jour en fonction des besoins du ministère des Ressources humaines et de la Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif.	L'examen est réalisé.	Examen du modèle actuel aux fins d'efficacité en raison d'un changement dans les fonctions attribuable à l'augmentation des responsabilités.	Mise en œuvre d'un modèle nouveau ou amélioré.			
	On mettra périodiquement à jour la trousse d'outils en ligne sur les langues officielles et on fera la promotion de celle-ci.	Ministère des Ressources humaines	On tiendra à jour le site Web selon les besoins.	La date indiquée sur la page Web illustre le changement et est communiquée lors de l'évaluation annuelle du plan.	Achèvement des mises à jour et signalement de celles-ci dans l'évaluation annuelle du plan.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
4.1 (suite)	Les futures initiatives de mobilisation des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick aborderont la question de la connaissance de la Loi sur les langues officielles et des obligations juridiques en la matière.	Ministère des Ressources humaines et Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif	On mène des consultations afin d'ajouter deux ou trois questions pertinentes sur les connaissances au sujet des langues officielles et des obligations connexes.	Les réponses aux questions font partie de l'évaluation annuelle du plan.	Communication des questions au ministère des Ressources humaines.	Inclusion des questions. Communication des résultats dans l'évaluation annuelle du plan.	s.o.	s.o.	s.o.

Objectifs stratégiques	Moyens (stratégies)	Responsable et partenaires	Activités ministérielles	Méthode d'évaluation	Résultats attendus 1 <sup>re</sup> année	Résultats attendus 2 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 3 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 4 <sup>e</sup> année	Résultats attendus 5 <sup>e</sup> année
4.2 Les efforts de sensibilisation se poursuivent, ainsi que d'autres mesures de soutien.	On veillera à ce qu'il y ait une communication régulière entre le BCE-AMRH et les ministères afin que ces derniers reçoivent les renseignements sur les langues officielles dont ils ont besoin pour faire la promotion de la Loi.	Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif et ministère des Ressources humaines  Tous les ministères et organismes	La Division des affaires intergouvernementales du Bureau du Conseil exécutif rédigera des bulletins d'information et les transmettra aux coordonnateurs des langues officielles ainsi qu'aux membres de l'équipe du plan d'action et aux groupes de comités (conseils, tendances, etc.).  Le ministère des Ressources humaines animera les réunions ordinaires, de concert avec les représentants des services des ressources humaines et les coordonnateurs des langues officielles.	On en rend compte dans l'évaluation annuelle du plan.	Diffusion d'un bulletin d'information.	Diffusion de deux bulletins d'information.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.
				On en rend compte dans l'évaluation annuelle du plan.	Tenue de deux réunions.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.	Identiques à l'exercice précédent.

# Coordination des langues officielles

## PLAN D'ACTION

**Nom du ministère ou de l'organisme :** \_\_\_\_\_

**Nom de la personne responsable :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Membres de l'équipe responsable  
du plan d'action :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Sous-ministre :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_